



R É S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFICCOMITE RÉGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTALWPR/RC76.R3
23 octobre 2025

SANTÉ BUCCO-DENTAIRE

Le Comité régional,

Rappelant la Stratégie et le plan d'action mondiaux pour la santé bucco-dentaire 2023-2030 de l'OMS, adoptés par l'Assemblée mondiale de la Santé ; le document intitulé « Déclaration de Bangkok : pas de santé sans santé bucco-dentaire » (2024) ; la table ronde du Comité régional de 2024 sur la santé bucco-dentaire ; ainsi que la Déclaration politique de la quatrième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et sur la promotion de la santé mentale et du bien-être (septembre 2025) ;

Constatant que les maladies bucco-dentaires représentent les maladies non transmissibles les plus répandues dans la Région du Pacifique occidental – où elles touchent plus de 800 millions de personnes – et qu'elles partagent des facteurs de risque modifiables avec d'autres maladies non transmissibles ;

Préoccupé par le fait que les maladies bucco-dentaires représentent une charge considérable pour la santé et l'économie, en particulier pour les populations vulnérables, et que les services restent fragmentés et souvent inaccessibles ;

Soulignant que la santé bucco-dentaire est fondamentale pour la santé et le bien-être en général, et que l'intégration des services essentiels de santé bucco-dentaire dans les soins de santé primaires est essentielle pour parvenir à la couverture sanitaire universelle ;

Se félicitant des observations et des orientations que les États Membres ont formulées en vue de l'élaboration d'un plan efficace et fondé sur des données probantes visant à accélérer les progrès en matière de santé bucco-dentaire dans la Région ;

1. APPROUVE le Plan de mise en œuvre de la Stratégie et du plan d'action mondiaux pour la santé bucco-dentaire dans la Région du Pacifique occidental ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
 - 1) à tirer parti du plan régional de mise en œuvre pour renforcer les systèmes de santé nationaux et intégrer les services de santé bucco-dentaire essentiels dans les soins de santé primaires, selon le contexte et les capacités au niveau national ;
 - 2) à garantir des ressources financières suffisantes et durables en vue de renforcer les capacités des personnels et d'élargir l'accès aux services essentiels de santé bucco-dentaire dans le cadre de la couverture sanitaire universelle ;
 - 3) à promouvoir un engagement de haut niveau et une collaboration intersectorielle entre les organismes gouvernementaux et les autres parties prenantes afin d'accélérer l'application du plan régional de mise en œuvre ;
3. PRIE le Directeur régional :
 - 1) de fournir un soutien technique aux États Membres en vue de la mise en œuvre du plan régional, y compris des orientations sur les modèles relatifs aux personnels, les services essentiels de santé bucco-dentaire et les argumentaires d'investissement en faveur de la santé bucco-dentaire ;

- 2) de faciliter la collaboration et l'échange de connaissances entre les États Membres et les partenaires en vue de la mise en œuvre de projets d'accélération, aux innovations et aux enseignements tirés ;
- 3) de faire rapport périodiquement sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan régional.

Septième séance, 23 octobre 2025